

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2230

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer la phrase suivante "Dans ce cas, le médecin est tenu de l'orienter immédiatement vers un autre praticien susceptible d'accepter sa demande." permet de dire clairement que le clause de conscience du médecin ne peut être en aucun cas conditionnée.

La liberté du patient n'est pas supérieure à la liberté du médecin.